



HAL
open science

Accueillir ou rejeter? Réflexions sur l'action publique en direction des migrants roms dans les villes françaises

Olivier Legros

► **To cite this version:**

Olivier Legros. Accueillir ou rejeter? Réflexions sur l'action publique en direction des migrants roms dans les villes françaises. Roms, Tsiganes et Gens du voyage, Mare et Martin, pp.115-133, 2013, 978-2-84934-10>7-0. halshs-01088756

HAL Id: halshs-01088756

<https://shs.hal.science/halshs-01088756>

Submitted on 15 Dec 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Paru en 2013 dans M. Fichot-Redor (dir.), *Roms, Tsiganes, Gens du voyage*, Ed. Mare et Martin.

Olivier Legros

Accueillir ou rejeter ? Réflexions sur l'action publique en direction des migrants roms dans les villes françaises

Le 22 juillet 2010, à Saint-Aignan, une petite ville (3400 habitants) du Loir-et-Cher, Luigi Duquet, un jeune homme désigné comme « gens du voyage » par les autorités et par les médias est tué par un policier. Le lendemain, afin d'exprimer leur colère, les proches de la victime organisent, vraisemblablement avec une cinquantaine de « gens du voyage », une manifestation. Durant cet événement, les manifestants attaquent la gendarmerie avec des haches et des barres d'acier et coupent à mi hauteur les arbres qui agrémentaient la petite place devant le commissariat. Ils brûlent quelques voitures et démolissent les vitrines de quelques magasins alentour. Puis des renforts de police sont délégués sur place par la Préfecture pour « calmer le secteur ». Enfin, le président Sarkozy dénonce dans plusieurs discours relayés par les médias la délinquance de certains parmi les gens du voyage et les Roms, ainsi que la présence de nombreux « camps sauvages ». Il ordonne également l'évacuation de trois-cents « camps » construits par les Roms dans les plus brefs délais.

Bien sûr, cette succession d'événements a constitué un moment-clé dans la construction de ce que les autorités, ainsi que de nombreuses associations et les chercheurs appellent depuis quelques temps déjà la « question rom » en France. La très médiatisée « question rom » ne commence toutefois pas avec les discours du président Sarkozy. En effet, il faut considérer les débats et les controverses, plutôt fréquents à l'échelle locale, qui sont liés à l'installation des migrants roms.

Mais qui sont les migrants roms ? Comme on pouvait s'y attendre, ce ne sont pas des citoyens français à la différence des personnes désignées comme « gens du voyage » dans le langage administratif d'abord, puis dans le langage commun. La population des migrants roms, en tout cas ceux qui se trouvent en situation précaire, avoisinerait les 20 000 personnes selon les autorités et les associations. Il s'agit principalement de ressortissants roumains bulgares. Certains d'entre eux, moins nombreux, sont originaires de l'ex-Yougoslavie. Bien sûr, ce sont des Roms, même si le plus souvent, c'est d'abord la nationalité que les personnes mettent en avant. Dans de nombreux cas, les migrants roms, qui sont faiblement dotés sur le plan économique, vivent dans la précarité dans les marges des villes d'Europe de l'Ouest. En outre, leur situation

administrative est très compliquée. Les ressortissants des pays de l'ex-Yougoslavie relèvent du droit extra-communautaire. Ce sont souvent d'anciens demandeurs d'asile qui ont vu leur demande déboutée. Ils se trouvent par conséquent en situation irrégulière et risquent alors d'être expulsés. Les ressortissants bulgares et roumains ne sont pas forcément plus avantagés. Certes, ils bénéficient encore de la liberté de circulation mais leurs droits au séjour sont limités du fait de l'application des mesures transitoires. Prévues par les traités d'adhésion à l'Union européenne, ces mesures permettent en effet aux anciens pays-membres de protéger leurs marchés de l'emploi respectifs en obligeant les « nouveaux » Européens à disposer d'un permis de travail, qui est délivré par la Préfecture, pour accéder au marché de l'emploi salarié. Comme les employeurs hésitent à engager cette procédure administrative, à la fois longue et coûteuse, nombreux sont les Roms roumains et bulgares qui se retrouvent, de même que ceux en provenance d'ex-Yougoslavie, exclus du système et, pour cette raison, obligés de vivre dans un grand dénuement. Cette précarité généralisée concerne à la fois l'habitat qui, le plus souvent, est constitué de squats et de baraques établies sur des terrains vagues, et les pratiques économiques, lesquelles relèvent du secteur informel et de la « débrouille » : collecte et revente de métaux recyclables (ferraille, cuivre), « biffe », qui consiste à ramasser dans les poubelles les vieux vêtements et à revendre ces derniers sur les marchés spécialisés dans ce domaine, mendicité, musique de rue ; etc. Du fait de ces pratiques, qui sont d'ailleurs très mal acceptées par la société environnante, les migrants roms ont acquis une grande visibilité dans l'espace public.

De mon point de vue, la grande visibilité de ces pratiques est largement à l'origine de la « question rom » en France. Je présenterai mes réflexions en trois temps. Après avoir examiné la genèse de la « question rom » à l'échelle locale, j'analyserai les réponses apportées par les autorités pour gérer la situation. Enfin, j'étudierai l'impact de ces politiques non seulement sur les premiers concernés, c'est-à-dire sur les migrants roms.

Les réflexions suivantes s'appuient sur une série d'enquêtes réalisées en région parisienne à la fin des années 2000, ainsi que sur des observations ponctuelles dans d'autres villes, en particulier à Marseille. Selon la formule de Françoise Navez-Bouchanine (2004), ces enquêtes portaient sur l'« entre-deux des politiques institutionnelles et des dynamiques sociales » liées à la présence de migrants en situation précaire, ainsi que sur le rôle des contextes urbains, déterminant, tant en ce qui concerne les pratiques des migrants que pour la construction des politiques visant ces derniers.

Construction de la “question rom” à l'échelle locale

En France, il n'était pas vraiment question des Roms avant les années 1990. La genèse de la “question rom” commence avec l'installation des migrants roms dans les marges

urbaines. A Marseille, par exemple, les migrants roms, qui viennent principalement de Roumanie, avaient l'habitude, jusqu'en 2011, de vivre dans des squats, occupant, avec d'autres personnes en situation précaire ou marginale (Bouillon, 2009), des immeubles condamnés ou inoccupés, le plus souvent situés dans les quartiers péri-centraux. Mais depuis l'été 2010, les squats ont fait l'objet d'évacuations systématiques. Faut-il faire le lien entre ces opérations et les discours du président Sarkozy sur l'élimination des « camps illicites » ? C'est possible, mais on peut également faire l'hypothèse que les évacuations soient aussi liées à des enjeux locaux, à savoir la reconquête urbaine des espaces dévalorisés et le renforcement des fonctions métropolitaines (Bertoncello, Dubois, 2010).

Pour cette raison, à Marseille, le temps des squats paraît bien terminé ! Et les évacuations de squat peuvent être assimilées à une opportunité pour nettoyer les anciennes marges urbaines qui, depuis quelques années, ont acquis de la valeur aux yeux des pouvoirs publics et des investisseurs privés. Marseille ne fait d'ailleurs pas exception car la logique est la même dans d'autres agglomérations que l'on songe par exemple à Bordeaux où les squats installés par les Roms bulgares dans les entrepôts le long de la Garonne faisaient obstacle à la mise en valeur des quais, ou encore à l'ancienne banlieue rouge de Paris (Legros, 2010b). Dans ce dernier cas, en effet, les centres d'affaires, les opérations immobilières et les avenues paysagées dans un esprit qui se veut fidèle aux principes du « développement durable » ont aujourd'hui remplacé les friches industrielles de l'ère fordiste où s'étaient entre-temps développés les bidonvilles fondés le plus souvent par les Roumains. Ceux-ci n'étaient pas les seuls d'ailleurs, que l'on songe par exemple aux squats capverdiens ou encore aux activités informelles (garages à ciel ouvert) qui pouvaient prospérer dans ces secteurs peu contrôlés, sans doute à cause de leur faible valeur, avant que La Plaine-Saint-Denis ne devienne l'une des zones privilégiées du redéploiement du capital mondial et des classes moyennes en partance de Paris pour des secteurs immobiliers meilleur marché (*Ibid.*).

Si les bidonvilles et les squats posent problème c'est donc parce qu'ils constituent des obstacles au développement urbain et, plus précisément, aux opérations de renouvellement urbain qui, portant sur d'anciennes friches ou des terrains jusqu'alors peu valorisés, caractérisent bien la dynamique métropolitaine aujourd'hui. D'autres facteurs doivent toutefois être pris en compte.

En premier lieu, les bidonvilles sont souvent assimilés à une source de nuisances par le voisinage, à cause des déchets humains, des fumées et des feux liées à la combustion du bois pour le chauffage mais aussi des gaines de caoutchouc qui enserrant les fils de cuivre que les personnes ont pu récupérer. Les mauvaises odeurs ainsi que les fréquentes allées et venues sont également mal perçues et donc dénoncées par le voisinage. Les bidonvilles sont par ailleurs une source de troubles.

De fait, les riverains et autres observateurs de passage réagissent de plusieurs manières, exprimant soit l'hostilité, soit la compassion à l'égard des habitants du bidonville, soit les deux à la fois. L'ambiguïté semble d'ailleurs caractériser l'attitude des riverains qui, interpellant volontiers les élus locaux, insistent à la fois sur la nécessité d'évacuer les bidonvilles situés près de chez eux et sur le nécessaire relogement des personnes, considérées par tous comme étant en détresse.

En second lieu, les bidonvilles, plus que les squats d'ailleurs, sont souvent assimilés à des anomalies dans le paysage urbain. Les tentes comme les baraques semblent rappeler de mauvais souvenirs aux citoyens, à commencer par les voisins, et aux autorités. Souvent, aux yeux des personnes enquêtées, les bidonvilles que les migrants roms ont pu construire pour assurer leur ancrage en ville marquent le retour de la pauvreté urbaine. Ce qui, de l'avis des citoyens comme de celui des pouvoirs locaux, ne peut et ne doit pas être accepté.

Enfin, dans les controverses locales, les bidonvilles expriment l'incapacité des pouvoirs locaux non seulement à faire la police au sein de leurs territoires respectifs, mais aussi à venir en aide aux personnes en détresse, qui à l'exception des grands bidonvilles d'Aubervilliers, de Saint-Denis ou de Saint-Ouen, sont assez peu peuplés : rarement plus de 100 personnes dans la majorité des cas. Aussi, les bidonvilles semblent-ils constituer aux yeux des citoyens la preuve concrète de l'incurie des pouvoirs publics, ou, à tout le moins, de la faiblesse de ces derniers.

Pour ces différentes raisons, le principal problème auquel doivent faire face les pouvoirs publics réside moins dans la pauvreté en elle-même que dans la vision de la « pauvreté étrangère », selon l'expression de Marc Bernardot (2008, p. 86). Cette particularité va bien entendu déterminer avec force l'attitude des autorités envers les migrants roms en situation précaire.

Qui est chargé de la « question rom » ?

En premier lieu, on pense bien sûr à l'Union européenne qui, depuis 2008, a mis en place une « stratégie-cadre pour l'inclusion des Roms ». Jusqu'à présent cependant, les institutions européennes ont concentré leurs efforts sur les pays d'Europe centrale. D'une certaine manière, il semble bien que pour l'Union européenne, la « question rom » concerne les pays d'origine, tandis que des migrants en Europe de l'Ouest, il est rarement question, sauf à considérer que, justement, le règlement, si l'on peut dire, de la « question rom » dans les pays d'origine ait pour objectif de limiter autant que possible l'émigration d'une population souvent considérée comme problématique, à cause de sa pauvreté et de ses pratiques de survie.

Depuis 2010 cependant, il est possible d'observer un tournant dans la politique d'inclusion des Roms, les institutions européennes ayant, en effet, décidé d'inciter

tous les pays-membres à construire des stratégies nationales d'inclusion des Roms et de réserver une part des financements européens à des projets d'inclusion¹. Selon les directives européennes, les projets éligibles sont ceux qui sont intégrés, en ce sens qu'ils prévoient, outre le logement ou l'hébergement, un accompagnement social, des mesures d'insertion économique et un accès facilité aux droits. Ces projets peuvent être portés soit par des collectivités locales, soit par des associations. D'après les sources officielles, des projets d'hébergement et d'insertion mis sur pied par les collectivités locales et par l'Etat, ont ainsi pu bénéficier de financements européens à Bordeaux et en région parisienne. Accéder à ces financements demeure néanmoins difficile si j'en crois de nombreux interlocuteurs au sein des collectivités locales et de la société civile : il faut non seulement connaître et maîtriser le langage du montage de projets européens mais aussi posséder les relais adéquats dans le monde des institutions européennes.

Aussi, malgré la réorientation de certains financements en direction des migrants roms en situation précaire, l'influence de l'Union européenne reste-t-elle limitée dans les pays d'émigration comme la France ou l'Italie. A l'inverse, les Etats, en particulier l'Etat français, demeurent des acteurs de premier plan, cherchant manifestement à contrôler et, si possible, à restreindre la mobilité des populations en question.

A cette fin, l'Etat français a renforcé à la fois le système administratif et l'appareil répressif. En ce qui concerne le premier dispositif, cela se traduit par l'invention de nouveaux outils juridiques comme l' « abus du droit de libre circulation », qui vise à mettre un terme aux migrations pendulaires entre la France et les pays d'origine, en particulier la Roumanie. Le renforcement de l'appareil répressif repose pour sa part sur la généralisation des procédures administratives mises en œuvre pour l'éviction des stationnements illicites à l'ensemble des « occupations illicites » (projet de Loi d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure – Loppsi II). Mais cette proposition a finalement été rejetée par le Conseil constitutionnel en avril 2011.

Bien sûr, la politique menée à la fin des années 2000 par l'Etat français n'a rien de spécifique. Au contraire, elle s'inscrit dans un mouvement général de renforcement des politiques sécuritaires ou d'actualisation du « paradigme sécuritaire » (Bernardot, 2007). Pour résumer, je dirais qu'amorcée depuis le début de la décennie si ce n'est avant, cette dynamique générale combine trois types d'actions ou de mesures. Le premier vise le contrôle des mobilités grâce à l'actualisation ou à la création de nouvelles ressources juridiques comme la « menace pour l'ordre public », la « charge déraisonnable pour le système de protection social » ou encore l' « abus du droit de

¹ Ces stratégies sont disponibles sur le site de la Commission :

http://ec.europa.eu/justice/discrimination/roma/national-strategies/index_fr.htm.

libre circulation » évoqué précédemment. L'application par l'Etat français des mesures transitoires prévues par les traités d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie relève sans doute de cette même logique de contrôle des mobilités. Le deuxième type d'actions concerne la lutte contre les occupations illicites que les procédures administratives devaient faciliter en évitant le passage devant le juge. L'examen minutieux des circulaires de l'été 2010 montre d'ailleurs comment ces deux séries de mesures, *a priori* distinctes viennent au contraire s'épauler réciproquement (démonstration). *Last but not least*, la criminalisation des migrants roms est un autre élément majeur de l'actualisation du paradigme sécuritaire. D'ailleurs, la rhétorique était au point dès le début des années 2000, les autorités publiques dénonçant avec force la mafia roumaine, qui serait basée dans les bidonvilles (Damiens, 2005).

Si l'Etat est bien un acteur majeur de la « question rom » en France, c'est néanmoins aux pouvoirs locaux que revient la gestion au quotidien des bidonvilles et des camps situés sur leur territoire. La plupart du temps, les autorités locales optent pour l'évacuation des habitats précaires mais ces dernières peuvent aussi, de temps à autre, mettre en place des dispositifs d'accueil. Parfois, les autorités et les associations professionnelles qui les secondent dans l'action auprès des personnes en situation précaire – il s'agit souvent d'associations spécialisées dans l'insertion par le logement – optent pour l'emménagement des familles dans des logements conventionnels, voire dans des logements ou des immeubles inoccupés qui appartiennent aux collectivités locales. La plupart du temps cependant, les pouvoirs publics privilégient le regroupement au sein de dispositifs spécifiques qui, par bien des aspects, ressemblent à des camps.

Les dispositifs d'accueil des migrants roms en question(s)

C'est le cas des « villages d'insertion » mis en place dans les communes d'Aubervilliers, de Saint-Denis et de Saint-Ouen dans la banlieue parisienne. Ces dispositifs, qui ont été qualifiés de « villages » d'abord par les résidents puis par l'ensemble des acteurs institutionnels selon les gestionnaires des structures en question, sont financés par l'Etat et par les collectivités locales afin d'évacuer les grands bidonvilles qui se sont développés aux portes de Paris, à partir du début des années 2000. Avec une population estimée à 600-800 personnes, le bidonville de Saint-Ouen était assimilé par les médias au plus grand bidonville de France. Bien sûr, ce record national ne pouvait qu'augmenter la visibilité de ce qui, au départ, ne constituait qu'un problème local. La comparaison avec le camp s'impose au vu de l'architecture des lieux : le recours aux constructions modulaires, qui peuvent être empilées les unes sur les autres comme c'était le cas à Bagnolet avant la fermeture du site en 2011, la localisation dans les marges urbaines (friches industrielles) ou dans des espaces à vocation industrielle comme les zones d'activités figurent parmi les caractéristiques des « villages » et d'autres dispositifs d'hébergement en région

parisienne ou ailleurs. De plus, le « village » est fermé par des palissades et doté d'un système d'éclairage nocturne dont l'objectif est de faciliter le contrôle par les équipes de sécurité embauchées pour assurer le gardiennage des dispositifs, à Saint-Ouen, à Saint-Denis, à Aubervilliers, à Bagnolet et à Montreuil.

Que l'architecture soit particulière ou non, le dispositif d'hébergement mis en place doit être assimilé à un instrument de pouvoir (Lascoumes et Le Galès, 2005) car il permet aux pouvoirs locaux de dessiner un régime d'hospitalité sur mesure à l'endroit des migrants roms en situation précaire installés sur leurs territoires respectifs. La remarque vaut d'ailleurs aussi bien dans le contexte italien que dans celui français (Legros et Vitale, 2011).

D'abord, le dispositif d'hébergement autorise les « maîtres de maison » (Gotman, 2004) que sont les pouvoirs locaux à sélectionner leurs « hôtes » (*Ibid.*) parmi les habitants des bidonvilles, le plus souvent perçus comme des intrus, et, en procédant de la sorte, à réaffirmer leur pouvoir au sein de leurs territoires respectifs. La mise en place des « villages » comme des autres dispositifs d'hébergement a un autre aspect positif du point de vue des « maîtres de maison » : elle facilite l'évacuation des bidonvilles, car dès lors qu'une solution d'hébergement est envisagée, la résistance des comités de soutien semble moindre – en même temps que la dissimulation de la « pauvreté étrangère » (Bernardot), dont la vision était plutôt problématique. Enfin, dans les dispositifs d'hébergement, les résidents sont soumis à un régime spécial. Par exemple, dans les « villages » d'Aubervilliers, de Saint-Denis ou de Saint-Ouen, les visites sont interdites sans autorisation préalable du gestionnaire des lieux. Suivant cette idée, les dispositifs d'insertion constituent bien la traduction spatiale de l'« état d'exception » qui consiste, selon Giorgio Agamben (2003), à soustraire des individus du régime général pour les soumettre à un régime d'exception. De toute évidence, ce régime détermine la conduite des individus, mais c'est aussi, dans le même mouvement, un moyen d'exprimer la position sociale des « hôtes ». De ce point de vue, il apparaît nettement que le droit au « village » n'est pas le « droit à la ville » bien sûr. Quant aux personnes qui n'ont pas été sélectionnées par les pouvoirs en place, elles sont sensées débarrasser le plancher. Ce dernier point vient confirmer, si besoin en était, le lien très étroit entre la mise en place de dispositifs d'hébergement et la pratique de l'hospitalité telle que définie par Anne Gotman, c'est-à-dire un ensemble de pratiques et de procédures qui permet au « maître de maison » de choisir ses hôtes, de définir leur place et leurs droits en fonction de leur statut social, et d'évacuer les individus qui sont perçus comme indésirables.

Assurément, les réflexions précédentes invitent à se demander si la mise sur pied des dispositifs d'accueil ne vient pas concrétiser des plans qui seraient dessinés à l'avance. L'examen des faits montre que ce n'est pas le cas. Comme les cités de transit quelques décennies auparavant (Tricart, 1977), les dispositifs d'hébergement sont plutôt le

résultat d'arrangements locaux, le plus souvent réalisés en marge du système et dans l'urgence qui plus est. Malgré leur architecture stricte, les « villages d'insertion » que j'ai étudiés en région parisienne ne dérogent pas à la règle. C'est dans un contexte marqué par les contraintes nombreuses (situation administrative des « bénéficiaires », saturation des parcs de logements sociaux et des dispositifs d'hébergement existants, raréfaction des opportunités foncières du fait de la revalorisation actuelle des anciennes friches, etc.) que les autorités locales vont devoir agir. Pour cela, elles se sont rapprochées des organisations spécialisées dans l'insertion par le logement, qui se trouvent d'ailleurs constituer des acteurs historiques de la lutte contre les taudis et les bidonvilles tels que le Pact-arim et Adoma (ex-Sonacotra) (Legros, 2010a). *In fine*, le « village » constitue donc bien une sorte de « bricolage » institutionnel qui emprunte aux traditions d'encadrement des migrants (le foyer, le camp) tout en tenant compte des contraintes liées à la localisation, à l'aide d'urgence et à la situation des « bénéficiaires » (*Ibid.*).

Quel impact sur le parcours des migrants?

Oscillant entre rejet et accueil, les politiques en direction des migrants roms en situation ont incontestablement un impact sur les personnes. Pour la minorité que les autorités ont décidé de prendre en charge, l'action publique peut être un facteur d'amélioration des situations individuelles. Concrètement, cette amélioration peut se traduire par de meilleures conditions de vie (en particulier la fin de l'errance liée aux évacuations de terrain) ainsi que par un accès facilité aux prestations sociales et, parfois, au marché de l'emploi salarié. De fait, et c'est l'un des atouts des dispositifs institutionnels, des dérogations peuvent être accordées aux « hôtes » de la puissance publique qui voient les obstacles administratifs levés, ne serait-ce que partiellement, par l'autorité préfectorale. Néanmoins le droit au village n'est pas le droit à la ville comme on l'a souligné plus haut. L'insertion sociale et économique demeure un parcours à la fois long et laborieux pour les « hôtes » des pouvoirs publics qui doivent, s'ils veulent quitter le dispositif d'hébergement et intégrer la société d'accueil, d'abord décrocher un emploi et régler leur situation administrative tout en ayant, tout au long de leur séjour, respecté les règles de bonne conduite fixées par le gestionnaire des dispositifs en question. Suivant cette idée, les dispositifs d'accueil des migrants roms, en particulier les « villages » sont, de même que les cités de transit, des instruments d'assimilation sous tutelle, voire des instruments de « thérapie sociale » selon l'expression de Colette Pétonnet (1985). Malgré cela, ils constituent, sans doute comme la majorité des actions publiques, des ressources que les bénéficiaires peuvent s'approprier ou manipuler en fonction de leurs intérêts propres.

Il est évidemment impossible de réfléchir aux effets sociaux de l'action institutionnelle en direction des individus et des familles laissés pour compte ou

exclus, pour une raison ou pour une autre, des dispositifs d'insertion. Ces derniers, soit la majorité des migrants en situation précaire, sont de plus en plus marginalisés. Cette situation s'explique en particulier par la multiplication des opérations d'évacuation des « occupations illicites ». Souvent engagées à la demande des pouvoirs locaux, ces opérations s'inscrivent, à partir de l'été 2010, dans le cadre de la campagne nationale orchestrée par l'Etat.

En raison de cette véritable politique d'in-stabilisation, les migrants-cibles de la puissance publique doivent déménager fréquemment, ce qui a des répercussions majeures (Halphen, 2012). D'abord, les liens avec l'environnement local sont rompus. Or l'ancrage territorial est une nécessité pour l'amorce des processus d'insertion (Olivera, 2011) : sans un minimum de stabilité, la scolarisation des enfants, l'accès aux systèmes de soins, de même que l'insertion économique et, plus largement, la construction de relations de voisinage deviennent très difficiles, pour ne pas dire impossibles.

Ensuite, les évacuations à répétition renforcent la vulnérabilité des personnes. Ces dernières vivent dans des situations de plus en plus précaires. L'activité informelle s'impose de plus en plus comme un moyen de survie et, selon plusieurs témoignages, comme une obligation pour rembourser les dettes contractées dans les régions d'origine pour financer l'aventure migratoire. De plus en plus souvent, les migrants roms font par ailleurs l'objet d'extorsions pour avoir un toit, que cela soit dans les bidonvilles ou dans les squats (Nacu, 2010).

En fin de compte, il apparaît nettement qu'en renforçant les mesures de rejet telles que les évacuations de terrain, les autorités favorisent les comportements que, par ailleurs, elles ont condamné avec force ces dernières années. De fait, quel est désormais l'habitat des migrants roms qui ont été expulsés des terrains ou des immeubles qu'ils occupaient ? Le plus souvent, ces derniers rejoignent des bidonvilles existants, mais ils sont de plus en plus nombreux aussi à se retrouver sur le trottoir, dormant dans leurs véhicules ou sous des tentes.

De ce point de vue, la situation marseillaise est édifiante. Si, jusqu'à la fin des années 2000, les Roms roumains étaient le plus souvent installés dans des squats, la systématisation des évacuations à partir de 2010 a contraint de nombreuses personnes à s'installer dans des « micro-bidonvilles » installés dans les interstices du tissu urbain ou dans des parcs publics. Expulsés de ces nouveaux lieux de vie, où leur présence suscite d'ailleurs de vives tensions à l'échelle du voisinage, les migrants s'installent Porte d'Aix, en plein cœur de l'agglomération marseillaise. Ils seront à nouveau expulsés. En quelques années, il semble ainsi que le nombre de migrants roms ait sérieusement diminué dans l'agglomération marseillaise selon les sources associatives. Est-ce à dire que les migrants roms ont vraiment débarrassé le plancher ? C'est possible pour certains d'entre eux, mais il semble aussi, toujours

selon les sources associatives, que nombreux sont ceux qui se sont installés dans les environs d'Aix-en-Provence, sur le plateau de l'Arbois, à quelques centaines de mètres de la gare TGV, où leur présence constitue désormais un nouveau problème public, ainsi qu'à Aubagne et dans la périphérie d'Arles. Comme on pouvait s'en douter, les évacuations de terrain ne règlent pas le « problème » de l'habitat précaire mais était-ce vraiment l'ambition des pouvoirs locaux ?

Au terme de cette réflexion, il apparaît nettement que la « question rom » est principalement d'ordre politique. En effet, plus que le problème de la population visée, à savoir les migrants roms, la « question rom » apparaît comme celui de la société d'accueil et de ses institutions. Aussi la « question rom » ne semble-t-elle pas exister par elle-même ; c'est une série de débats et de controverses initiés par ceux qui ont le « pouvoir de nommer », pour reprendre l'expression d'Eleni Varikas (2007), c'est-à-dire principalement les acteurs institutionnels, les associations, les médias et les intellectuels. Ces jeux de langage ont néanmoins des effets très concrets. Propices à la stigmatisation des migrants roms et au renforcement de la visibilité de ces derniers dans la sphère politico-médiatique, ils déterminent avec force les politiques en cours comme on a pu le constater. Enfin, on peut se demander si en France comme, probablement, dans la plupart des autres pays d'Europe occidentale, la présence des migrants roms constitue *de facto* un terrain d'expérimentation pour les politiques à venir. Aujourd'hui, ces politiques visent principalement des étrangers en situation précaire, et aux pratiques considérées comme déviantes. Les travaux des historiens, en particulier ceux de Gérard Noiriel (2001) montrent cependant qu'il existe un lien étroit entre les politiques en direction des groupes qualifiés de « marginaux » et les politiques visant la population dans son ensemble. Suivant cette idée, on peut penser que la « question rom » ne concerne pas que les Roms et que, d'une certaine manière, nous sommes tous roms.

Bibliographie

Giorgio Agamben, 2003, *Etat d'exception*, Paris, Seuil.

Marc Bernardot, 2007, « Les mutations de la figure du camp », pp. 42-55, dans Olivier Le Cour Grandmaison, Gilles Lhuillier, Jérôme Valluy (dir.), *Le retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo...*, Paris, Autrement.

Marc Bernardot, 2008a, *Camps d'étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, coll. Terra.

Brigitte Bertoncello, Jérôme Dubois, 2010, *Marseille Euroméditerranée, accélérateur de métropole*, Paris, Parenthèses, coll. « La ville en train de se faire ».

Florence Bouillon, 2009, *Les mondes du squat. Anthropologie d'un habitat précaire*, Paris, PUF.

Caroline Damiens, 2005, « Sarkozy, les médias et l'invention de la mafia roumaine », Collectif « Les mots sont importants », <http://lmsi.net/Sarkozy-les-medias-et-l-invention>.

Anne Gotman, « L'hospitalité façonnée par le droit : la loi Besson sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage » in Anne Gotman (dir.), *Villes et hospitalité. Les municipalités et leurs « étrangers »*, Paris, MSH, 2004, pp. 199-234.

Sandrine Halfen, 2012, *Situation sanitaire et sociale des « Roms migrants » en Île-de-France*, Observatoire régional de santé d'Île-de-France. Disponible sur le site de l'Observatoire.

Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, « L'action publique saisie par les instruments » in Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2005, pp. 11-46.

Olivier Legros, 2010a, « Les 'villages d'insertion' : un tournant dans les politiques en direction des migrants roms en région parisienne ? », *Asylon(s)*, n° 8, « Radicalisation des frontières et promotion de la diversité », <http://www.reseau-terra.eu/article947.html>.

Olivier Legros, 2010 b, "Les pouvoirs publics et les grands « bidonvilles roms » au nord de Paris (Aubervilliers, Saint-Denis, Saint-Ouen).", *EspacesTemps.net*, Textuel, <http://espacestemps.net/document8422.html>.

Olivier Legros, Tommaso Vitale, 2011, « Les migrants roms dans les villes françaises et italiennes : mobilités, régulations et marginalités », *Géocarrefour* n° 86, « Roms migrants en ville : pratiques et politiques en Italie et en France ».

Françoise Navez-Bouchanine (dir.), 2004, « *L'entre-deux* » des politiques institutionnelles et des dynamiques sociales. Liban, Maroc, Algérie, Mauritanie, Programme de recherche urbaine pour le développement (PRUD), Rapport de synthèse.

Alexandra Nacu, 2010, « Les Roms migrants en région parisienne : les dispositifs d'une marginalisation », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 26, n° 1, pp. 141-160.

Gérard Noiriel, 2001, *Etat, nation et immigration*, Paris, Folio/Histoire.

Martin Olivera, 2011, *Roms en (bidon)villes*, Paris, Editions Rue d'Ulm.

Colette Pétonnet, 1985 (réed.), *On est tous dans le brouillard. Ethnologie des banlieues*, Paris, Galilée.

Jean-Paul Tricart, « Genèse d'un dispositif d'assistance : les "cités de transit" » in *Revue française de sociologie*, vol. 18, n°4, 1977, pp. 601-624.

Eleni Varikas, *Les rebuts du monde. Figures du paria*, Paris, Stock, 2007.